



Numéro spécial : Collecte des données des bénéficiaires

Dans cette édition spéciale de *Parlons régime de retraite*, vous trouverez des renseignements utiles sur la désignation d'un bénéficiaire pour votre régime de retraite et votre assurance-vie de base.

En l'absence de survivant(s) admissible(s) (pour votre régime de retraite) ou de bénéficiaire(s) désigné(s) (pour votre régime de retraite et votre assurance-vie), les prestations seront versées à votre succession. Cela signifie que votre liquidateur aura la responsabilité de distribuer les prestations de retraite et d'assurance-vie conformément à vos dernières volontés.

Vous pouvez également désigner votre succession à titre de bénéficiaire. Si vous le faites, les prestations de retraite et d'assurance-vie seront versées à votre succession et distribuées selon les volontés exprimées dans votre testament. Si vous n'avez pas de testament conforme à la loi, un administrateur sera nommé. Vous feriez bien de consulter un planificateur

successoral, un avocat ou un autre type de conseiller afin d'établir quel serait le choix le plus indiqué en ce qui concerne la désignation de bénéficiaires.

En ce qui a trait à vos prestations de retraite, vous ne devez pas désigner votre conjoint ou votre conjoint de fait comme bénéficiaire puisque ce dernier devient d'office votre survivant au moment où vous prenez votre retraite. Pour ce qui touche votre retraite, si vous n'avez pas de survivants admissibles ou un bénéficiaire désigné et que vos enfants ne sont plus admissibles en tant que personnes à charge au moment du décès, la succession reçoit automatiquement vos prestations de décès pour la pension. Afin que vos enfants reçoivent le montant maximal autorisé de prestations de survivant du Régime de retraite de la SCP, vous devriez les désigner comme bénéficiaires, qu'il s'agisse d'enfants à charge ou non.

(suite à la page 2)

DANS CE NUMÉRO

- 2 L'importance de désigner des bénéficiaires de vos prestations de retraite et d'assurance-vie
- 3 Élections au Conseil consultatif des pensions
- 4 Résultats des placements du volet à CD
- 5 Résultats des placements du volet à PD
- 6 Outils de planification de la retraite des volets à PD et à CD
- 6 Reçu aux fins fiscales de 2020 : la date limite pour les chèques est le 14 décembre

Remarque : Dans cette publication, le nom « Régime » renvoie au Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes, l'abréviation « PD » renvoie au volet à prestations déterminées et l'abréviation « CD » au volet à cotisations déterminées.

Avis : Le texte officiel du Régime détermine vos prestations payables du Régime et est la référence ultime en cas de dispute. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le site Web www.retraitescp.com.

L'importance de la désignation d'un bénéficiaire de vos prestations de retraite

Q1 : Qu'est-ce qu'un bénéficiaire désigné?

Un bénéficiaire désigné est une personne ou un organisme que vous choisissez afin que les prestations au titre du Régime lui soient versées après votre décès.

Q2 : Quelle est la définition de conjoint ou de conjoint de fait?

Le terme « conjoint » désigne la personne avec qui vous êtes marié ou qui est partie à un mariage nul avec vous.

Le terme « conjoint de fait » désigne la personne qui vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins un an.

Q3 : Pourquoi ne puis-je pas choisir mon conjoint ou mon conjoint de fait à titre de bénéficiaire?

Votre conjoint ou conjoint de fait est considéré d'office comme votre survivant en vertu du Régime et a droit aux prestations au titre du Régime après votre décès.

Q4 : Si mon conjoint ou mon conjoint de fait a droit aux prestations payables au titre du Régime après mon décès, pourquoi dois-je désigner un bénéficiaire?

Dans le cas où votre conjoint ou conjoint de fait et vous-même décéderiez en même temps ou que votre conjoint ou conjoint de fait ne vous survit pas, la désignation de vos héritiers à titre de bénéficiaires leur fera épargner temps et argent. Les prestations admissibles sont versées directement aux bénéficiaires désignés, ce qui évite les retards et les frais d'homologation liés au règlement d'une succession. L'impôt successoral peut également être évité, bien que vos héritiers aient à payer l'impôt sur les prestations payables au titre du Régime, s'il y a lieu.

Q5 : Qui dois-je désigner à titre de bénéficiaire de mon régime de retraite?

Vous pouvez désigner toute personne (autre que votre conjoint ou conjoint de fait) ou organisation, ou votre succession à titre de bénéficiaire. Vous pouvez désigner plus d'une personne à titre de bénéficiaires.

Q6 : Qu'est-ce qu'une désignation de bénéficiaire révocable ou irrévocable? (Ne concerne que les résidents du Québec)

On parle de désignation de bénéficiaire révocable lorsque le nom du bénéficiaire peut être changé en tout temps sans le consentement du bénéficiaire désigné. La désignation d'un bénéficiaire irrévocable ne peut être changée qu'avec le consentement écrit de ce bénéficiaire.

Q7 : Qui peut être témoin de la signature du formulaire Désignation de bénéficiaire(s)? (Pour les participants au volet à PD seulement)

Outre votre conjoint ou conjoint de fait et les bénéficiaires énumérés, n'importe quelle personne peut témoigner de votre signature figurant sur le formulaire Désignation de bénéficiaire(s). Veuillez vous assurer que votre témoin est présent au moment où vous signez le formulaire.

Q8 : Qu'arrive-t-il si je meurs avant de commencer à recevoir ma pension?

Prestation de décès payable aux bénéficiaires désignés en cas de décès avant la retraite :

- **Si vous avez moins de deux ans de service admissible ou de participation au Régime :** Si vous n'avez pas de survivant avant la retraite, la valeur de transfert sera versée à votre bénéficiaire ou à votre succession. La valeur de transfert est la valeur estimée de vos prestations de retraite futures exprimée en dollars courants. C'est un calcul basé sur des hypothèses actuarielles et les taux d'intérêt du marché qui pourraient fluctuer avec le temps.
- **S'il n'y a pas de survivant avant la retraite :** Votre bénéficiaire ou succession recevra la valeur de transfert de vos prestations de retraite accumulées. La valeur de transfert est la valeur estimée de vos prestations de retraite futures exprimée en dollars courants. C'est un calcul basé sur des hypothèses actuarielles et les taux d'intérêt du marché qui pourraient fluctuer avec le temps.

Prestation de décès payable aux bénéficiaires désignés en cas de décès pendant la retraite :

- **S'il n'y a pas de survivant après la retraite, ni d'enfants à charge :** Votre bénéficiaire ou succession recevra un remboursement de toutes vos cotisations au Régime plus les intérêts accumulés jusqu'à la date de début de vos prestations de retraite ou, si elle est plus élevée, la valeur de cinq fois votre pension annuelle non réduite accumulée à la date de votre décès (moins le montant des prestations qui aura été payé jusqu'à la date du décès).

L'importance de la désignation d'un bénéficiaire de vos prestations d'assurance-vie

Q1 : Qui dois-je désigner à titre de bénéficiaire de mon assurance-vie?

Vous pouvez désigner toute personne ou organisation, ou votre succession, à titre de bénéficiaire. Vous pouvez désigner plus d'une personne à titre de bénéficiaires.

Q2 : Que se passera-t-il si je ne désigne pas de bénéficiaire de mon assurance-vie?

Si vous ne désignez pas de bénéficiaire de votre assurance-vie, la prestation sera versée à votre succession.

Q3 : Quel type de couverture d'assurance-vie ai-je?

Selon votre âge, vous pourriez avoir une couverture en vertu des deux politiques ou en vertu d'une seule :

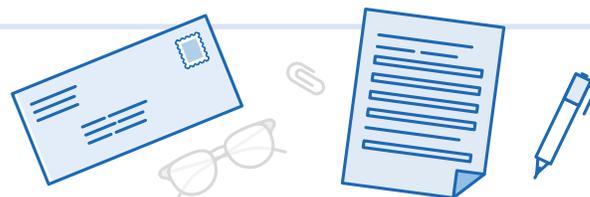
- seulement le Régime d'assurance-vie de base (RAVB) si vous avez moins de 65 ans;
- le RAVB et la prestation de décès payée par Postes Canada si vous êtes âgé de 65 ans ou plus et que votre RAVB est toujours en vigueur;
- seulement la prestation de décès payée par Postes Canada si votre couverture du RAVB est réduite à 0 \$.

Au moment de votre départ à la retraite, vous recevrez une trousse d'information, y compris les formulaires en vigueur, précisant les modalités de votre droit à l'assurance-vie.

Q4 : Où puis-je trouver des renseignements sur les prestations d'assurance-vie et les formulaires à cet effet?

Vous pouvez trouver des renseignements sur les prestations d'assurance-vie sur Intraposte en accédant au Libre service aux employés ou en appelant AccèsRH au **1 877 807-9090** ou en consultant le site **retraitescp.com** et en suivant les étapes suivantes :

- cliquez sur Prestations déterminées (PD);
- placez le curseur sur Retraite, cliquez sur Avantages sociaux complémentaires de retraite;
- cliquez sur Sommaire des avantages sociaux;
- sélectionnez Couverture pour assurance.



Veillez remplir le formulaire ci-joint et retourner dans l'enveloppe-réponse pour désigner vos bénéficiaires.

Pour toute question au sujet de vos bénéficiaires pour votre pension :

Participants au volet à PD : veuillez communiquer avec le Centre du régime de retraite de Postes Canada au **1 877 480-9220**.

Participants au volet à CD : veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de la Sun Life au **1 866 733-8612**.

Si vous avez des questions au sujet de vos bénéficiaires au titre du Régime d'assurance-vie de base ou de la prestation de décès payée par Postes Canada, veuillez communiquer avec AccèsRH au **1 877 807-9090**.

Élections du Conseil consultatif des pensions (CCP) de 2021

Deux élections distinctes auront lieu en 2021 pour le représentant au CCP pour :

- les participants au Régime dans un poste cadre ou exempt (hiver et printemps);
- tous les participants au Régime actifs (été et automne).

Les deux postes représentent les participants au volet à PD et au volet à CD. Les participants admissibles recevront les informations de mise en candidature et de vote en conséquence. Visitez **retraitescp.com** ► PD ► Gouvernance ► Conseil consultatif des pensions, pour plus d'informations sur ces prochaines élections. Vous pouvez communiquer avec votre représentant à **pension.services@canadapost.ca**.



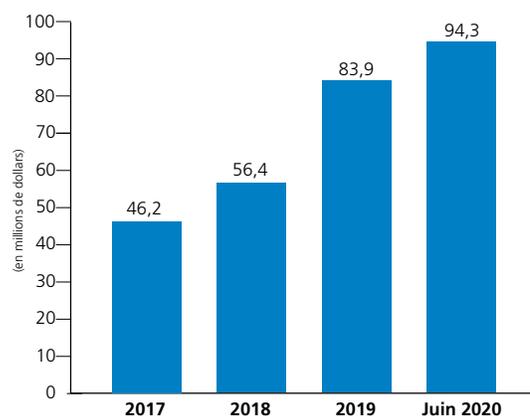
Rendement des placements au 30 juin 2020

Conjoncture du marché

Dans le cadre du Régime, les actions américaines ont affiché le meilleur rendement au deuxième trimestre, soit 16,88 %. L'indice composé S&P/TSX a progressé de 16,97 %. L'indice S&P 500 a progressé de 15,35 %. L'indice MSCI EAEO a progressé de 9,93 %. L'indice obligataire universel FTSE Canada a progressé de 5,87 %.

Catégorie d'actif	Valeur de marché (en millions de dollars)	2020 T2 (%)	2020 CA (%)	2019 % annuel	2018 % annuel	2017 % annuel	2016 % annuel
Revenu fixe							
Fonds indiciel d'obligations canadiennes GPTD	6 451,5	5,5	7,5	7,3	0,6	-0,1	5,1
CPG/Marché monétaire							
Marché monétaire Financière Sun Life	3 073,1	0,2	0,6	1,8	1,1	0,7	0,6
Sun Life – CPG de 5 ans	1 624,3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Actions							
Fonds indiciel actions É.-U. BlackRock	6 299,8	14,8	1,8	9,7	15,8	17,8	8,1
Actions canadiennes CC&L	3 012,7	18,2	-4,5	2,0	12,8	9,7	0,7
Actions mondiales MFS	4 838,5	12,9	-4,4	12,1	7,6	21,8	2,2
Actions internationales MFS	3 238,6	10,4	-3,9	7,8	9,6	23,9	-6,8
Fonds indiciel d'obligations canadiennes GPTD	4 713,1	16,3	-7,4	3,9	10,4	11,0	-0,2
Fonds axés sur une date d'échéance							
Fonds indiciel LifePath® 2020 BlackRock	1 757,9	8,7	2,5	5,5	6,8	5,9	3,0
Fonds indiciel LifePath® 2025 BlackRock	6 565,9	9,5	0,9	5,6	7,7	7,3	3,2
Fonds indiciel LifePath® 2030 BlackRock	8 078,5	10,3	-0,4	5,5	8,5	8,5	2,9
Fonds indiciel LifePath® 2035 BlackRock	10 412,2	11,1	-1,7	5,6	9,2	9,8	2,9
Fonds indiciel LifePath® 2040 BlackRock	10 657,4	11,9	-3,0	5,5	10,0	11,0	3,2
Fonds indiciel LifePath® 2045 BlackRock	10 287,1	12,6	-3,9	5,6	10,6	12,0	3,4
Fonds indiciel LifePath® 2050 BlackRock	8 379,9	12,9	-4,4	5,6	11,0	12,4	3,5
Fonds indiciel LifePath® 2055 BlackRock	3 084,6	13,0	-4,4	5,5	11,0	12,5	s.o.
Fonds indiciel LifePath® 2060 BlackRock	380,6	12,8	-4,3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds indiciel LifePath® retraite BlackRock Retirement	1 449,5	8,7	2,5	5,5	6,1	4,4	2,4
Total de la valeur de marché¹	94 305,20						

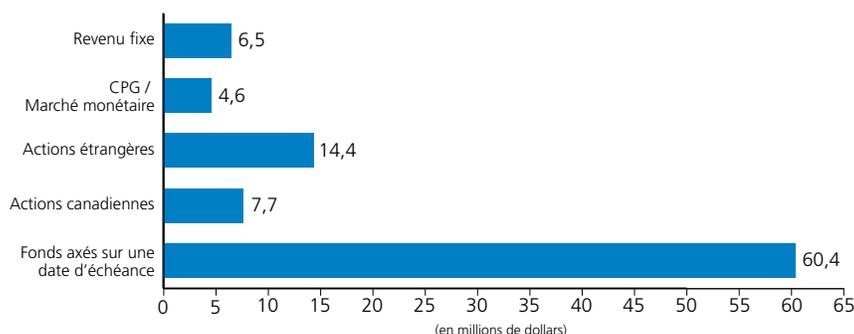
Actifs de placement



Le graphique ci-dessus représente les actifs de placement du volet à CD du Régime de 2017 (46,2 millions de dollars) à juin 2020 (94,3 millions de dollars).

1. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres en raison de l'arrondissement.

Composition de l'actif



Le graphique ci-dessus représente la composition de l'actif du volet à CD du Régime en millions de dollars avec le Revenu fixe à 6,5, le CPG / marché monétaire à 4,6, les actions étrangères à 14,4, les actions canadiennes à 7,7 et les Fonds axés sur une date d'échéance à 60,4 millions de dollars.

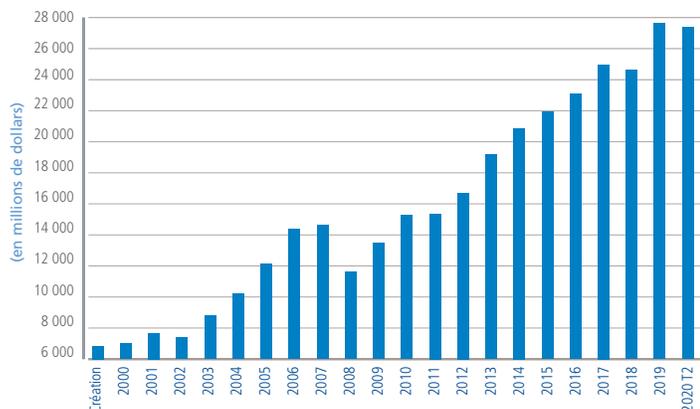
Rendement des placements du 1^{er} juillet au 30 juin 2020

Conjoncture du marché

Dans le cadre du Régime, les actions américaines ont affiché le meilleur rendement au deuxième trimestre, soit 16,88 %. L'indice composé S&P/TSX a progressé de 16,97 %. L'indice S&P 500 a progressé de 15,35 %. L'indice MSCI EAEO a progressé de 9,93 %. L'indice obligataire universel FTSE Canada a progressé de 5,87 %.

Catégorie d'actif	Valeur de marché (en millions de dollars)	2020 T2 (%)	2020 CA (%)	2019 % annuel	2018 % annuel	2017 % annuel	2016 % annuel	2015 % annuel
Revenu fixe								
Encaisse et placements à court terme	229,3	0,1	1,5	1,6	1,3	0,7	0,7	0,8
Obligations	11 827,7	8,4	7,9	10,3	0,5	3,4	3,2	3,1
Actions								
Actions canadiennes	3 249,1	12,2	-13,6	20,4	-8,3	9,3	21,5	-4,0
Actions américaines	3 563,5	16,9	0,4	23,9	3,0	14,1	6,3	21,8
Actions internationales	2 922,2	13,1	-8,8	17,1	-8,1	25,4	3,7	16,3
Biens immobiliers, actions de sociétés à capital fermé et infrastructure	5 603,8	-3,2	1,7	11,8	17,4	13,1	10,0	16,6
Couverture de change	-9,1							
Total (du Régime de pension agréé)¹	27 386,5	7,82	0,29	14,69	0,89	10,42	7,93	7,27
Indice de référence		11,19	2,03	15,79	-1,94	8,59	6,72	5,12

Placements (points saillants)



Le graphique ci-dessus représente les points saillants des placements du volet à PD du Régime depuis sa création (6000 millions de dollars) jusqu'au T2 2020 (27 400 millions de dollars).

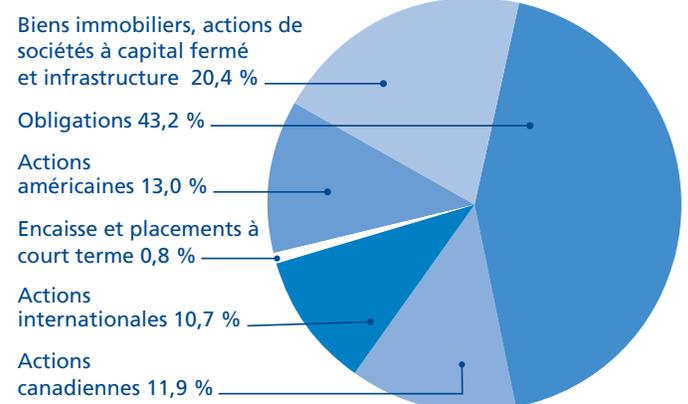
- Le rendement de la caisse au deuxième trimestre était de 7,82%.
- Au 30 juin 2020, la caisse détenait un actif de 27,4 milliards de dollars.
- La caisse a enregistré des sorties de fonds nettes de 338,0 millions de dollars au deuxième trimestre.
- Nous avons ajouté 3,6 millions de dollars à la dette privée, 23,1 millions de dollars à l'immobilier, 33,5 millions de dollars aux actions de société à capital fermé et 46,6 millions de dollars à l'infrastructure.
- Nous avons retiré 200,0 millions de dollars d'obligations de transition, 20 millions de dollars de titres à rendement élevé, 98,8 millions de dollars d'actions américaines et 126,0 millions de dollars d'actions internationales.

1. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres en raison de l'arrondissement.

Composition de l'actif (points saillants)

- En date du 30 juin 2020, 56,0 % de l'actif étaient investis en actions et en placements non traditionnels par rapport à la composition de l'actif cible de 54,9 %. Ces placements se situaient dans la fourchette permise et étaient composés de 11,9 % en actions canadiennes, 13,0 % en actions américaines, 10,7 % en actions internationales, 11,3 % en biens immobiliers, 4,7 % en fonds d'investissement privés et 4,4 % en infrastructure.
- Une part de 44,0 % de l'actif était investie en obligations et en titres à court terme, par rapport à la composition de l'actif cible de 45,1 %. Cela comprenait une part de 11,5 % en obligations à rendement réel, 31,6 % en obligations nominales et en titres de créance privés et 0,8 % en espèces, en titres à court terme et en couverture de change.

Composition de l'actif¹



Participants au volet à PD et au volet à CD

Avez-vous vu le planificateur de retraite?



L'outil vous permet de calculer en temps réel les estimations de pension et avoir une image de votre retraite. Cela prend en compte les avantages de votre Régime de retraite de Postes Canada, votre épargne personnelle ainsi que les programmes du gouvernement. Vous pouvez choisir un objectif annuel de revenu de retraite qui convient au style de vie souhaité.

Où le trouver

Participants au volet à PD

Pour accéder à votre nouvel outil Planificateur de retraite, visitez retraitescp.com ▶ Retraite
▶ Calculez ma pension. Une fois que vous avez calculé votre estimation, cliquez sur **Planificateur de retraite**.

Participants au volet à CD

Pour accéder à votre nouvel outil Planificateur de retraite, connectez-vous au site Web des participants à masunlife.ca et créez un plan de retraite dans : **Mon plan d'action**.

Participants au volet à PD

Reçu aux fins fiscales de 2020 : la date limite pour les chèques est le 14 décembre

Si vous désirez faire un paiement en faveur de votre congé non payé ou que le solde de votre service accompagné d'option figure à votre reçu aux fins fiscales de 2020, veuillez envoyer votre chèque au plus tard le 14 décembre. Si votre chèque n'est pas consigné au Centre du régime de retraite d'ici cette date, vous ne recevrez pas de reçu aux fins fiscales pour 2020. Il sera porté à votre reçu officiel de 2021.



Envoyez-nous vos commentaires

Avez-vous un sujet en tête pour notre prochain bulletin *Parlons Régime de retraite?*
Envoyez vos commentaires par écrit à : pension.services@postescanada.ca ou

SERVICE DES PENSIONS DE POSTES CANADA
2701 PROMENADE RIVERSIDE BUREAU N0660
OTTAWA ON K1A 0B1